

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-trois, le 18 novembre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 10 novembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

10 novembre 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

21 novembre 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme MATHIAUD..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..LEFEBRE..Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mr MALBET à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme COULANGEON, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mme AURAT à Mme CHIROL.



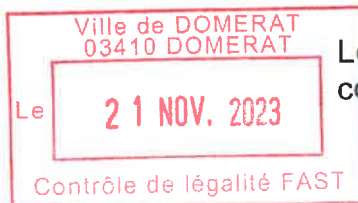
Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2023 est approuvé (date de publication : 21 novembre 2023).



OBJET : Information au
titre de l'article L 2122-
22 : souscription d'un
emprunt d'un montant de
1 245 000 € auprès de
l'agence France locale.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a souscrit auprès de l'agence France locale, un emprunt d'un montant de 1 245 000 €, sur 15 ans avec un taux d'intérêt fixe de 4,10 %, conformément à la décision du maire ci-annexée.

231118-01



Le conseil municipal, **PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.



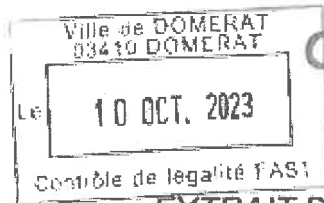
Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,
Légalement signée par :
Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 21 novembre 2023



COMMUNE DE DOMERAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES DECISIONS DU MAIRE

Nous, maire de la commune de DOMERAT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 200523-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour engager à tout moment une souscription ou une négociation des contrats de prêts en cours,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements 2023, la commune contracte auprès de l'agence France locale, un emprunt d'un montant de un million deux cent quarante-cinq mille Euros (1 245 000 Euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Durée maximum : 15 ans,
- ⇒ Périodicité des échéances : trimestrielle,
- ⇒ Amortissement progressif avec échéances constantes,
- ⇒ Date de 1^{ère} échéance : 30 janvier 2024,
- ⇒ Taux d'intérêt fixe trimestriel : 4,10 %
- ⇒ Versement des fonds : 30 octobre 2023,

ARTICLE 2 : Madame le maire est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation est adressée ce jour à monsieur le sous-préfet de Montluçon.

Fait à Domérat, le 6 octobre 2023.

Le maire,



Pascale LESCURAT